

seulement les dispositions qui se trouvent aux pages de gauche du document à l'étude. Pour certains, si l'on a décidé de hâter l'exécution de ce projet, c'est en vue de rendre hommage à l'effort que le Canada a fourni pendant la guerre. Mais la Chambre est appelée à se prononcer uniquement sur les dispositions qui feront partie de la loi: qu'elle accepte ou rejette les notes explicatives, la portée de la mesure à l'étude n'en sera aucunement modifiée.

Le premier ministre est d'avis, je le sais, que l'embellissement, le plus rapidement possible, de la capitale nationale pourrait constituer un monument approprié, et qui dispenserait d'autre forme de monument, mais il est évident que tous ne se rallient pas à ce point de vue. La mesure aurait été soumise aux honorables députés même s'il n'y avait pas eu de guerre; cet embellissement devra s'effectuer, qu'on décide ou non d'ériger d'autres monuments à la mémoire des braves qui ont servi l'Etat dans les services armés pendant la guerre.

Quant à l'amendement proposé par l'honorable député, peut-être consentirait-il à le retirer. La question intéresse une foule de gens. Les bien-fonds sont actuellement au nom de la "Commission du district fédéral". Il faudrait, pour changer ce nom, en conformité de la proposition de l'honorable député, rédiger un nouveau projet de loi. Je lui demande donc s'il ne consentirait pas à la retirer. La Chambre et le pays en ont été saisis. Je puis assurer à l'honorable député que nous étudierons la question, mais je ne connais pas suffisamment les affaires de la commission pour prendre sur moi d'accepter ou de rejeter définitivement la proposition.

Il s'agit d'une initiative de longue haleine. Sauf erreur, le nom de Commission du district fédéral remonte à 1927. Si d'aucuns voient d'un mauvais œil les buts de la commission, c'est peut-être qu'il existe aux Etats-Unis un district fédéral relevant du gouvernement américain. En réalité, ni la loi ni l'attitude de la commission ne menacent l'autonomie des organes administratifs des deux côtés de la rivière. Je crois que l'honorable député reconnaîtra qu'il en est bien ainsi. On n'a jamais pu et on ne peut pas voir dans la loi ni dans l'attitude des membres de la commission la moindre menace à l'autonomie des municipalités. Jamais, que je sache, la commission ni aucun de ses membres n'ont posé un geste qui donnât aux autorités municipales l'impression qu'on empiétait sur leurs droits. Je suis sûr que l'attitude de la commission n'a pas changé à cet égard. Il serait peut-être bon d'éviter les suppositions auxquelles peut donner lieu l'emploi d'un titre semblable à celui de l'organisme américain.

Cependant, je serais reconnaissant à l'honorable député de remettre à plus tard l'examen de cette question et de ne pas demander qu'on la tranche immédiatement.

M. BOUCHER: Je me rends volontiers à la proposition du ministre voulant que je retire ma motion, car je reconnais le bien-fondé de ses explications. Elles soulignent, cependant, les difficultés auxquelles la commission et nous-mêmes avons dû faire face. Le ministre a, sans doute, reconnu lui-même la nécessité d'une modification de ce genre. Il ne conviendrait aucunement d'insister sur l'adoption de sa motion, mais je prie le Gouvernement de recourir aux moyens voulus pour dissiper les craintes que suscite la création d'un district régi par une commission lorsqu'il s'agit d'une région coordonnée par une commission.

M. SHAW: Nous n'avons, mes collègues et moi, que peu à dire dans le débat, mais de peur que notre silence soit mal interprété, nous tenons à bien établir que nous approuvons le projet de loi dont est saisi le comité. Nous croyons cependant qu'il n'est pas besoin de passer des heures et des heures à signifier son approbation ou sa désapprobation. Je suis d'avis que le Canada devrait avoir la plus belle capitale possible. Je désire réitérer ce que je disais tantôt, que nous approuvons le projet de loi.

M. GRAYDON: Monsieur le président, je constate avec satisfaction que les honorables députés ne cherchent pas à isoler cette région des autres parties du Canada, à en faire une chose distincte de l'intérêt général, car, en somme, Ottawa est la capitale de notre grand pays. Il est tout naturel que nous nous réjouissons d'avoir une capitale qui fasse honneur à toute la nation, et je crois que c'est le sentiment qui anime le comité en dépit des quelques divergences secondaires que peut susciter le projet même d'embellissement.

L'idée d'associer l'embellissement de la capitale à un projet de monument national de guerre semble avoir fait beaucoup de chemin chez nous depuis le dernier conflit, et dans différentes municipalités et différents comtés du Canada, des monuments de guerre peut-être plus matériels ont été érigés. En certains endroits, on semble favoriser l'aménagement de centres régionaux. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que nous ne devrions pas exagérer dans une direction comme dans l'autre. Il semble y avoir un moyen terme qui plaise à la plupart des Canadiens. S'il m'est permis d'exprimer mon opinion au sujet d'un monument national de guerre, j'espère que ce que contient la note explicative du bill n'empêchera pas de songer à l'érection d'une autre sorte de monument national de guerre si, ultérieurement, la sagesse le commandait.